

PER - Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Année

Nom et Prénom :

No Expl. :

Rue / Hameau / Ferme :

No de tél. :

No Postal / Localité :

Natel :

Parcelles (en Suisse uniquement *)	Surface de promotion de la biodiversité : nom, code OFAG (selon formulaire A) et surface (en ares)																			
	Prairies extensives	Prairies peu intensives	Pâturages extensifs	Pâturages boisés	Prairies riveraines d'un cours d'eau	Surfaces à litière	Jachères florales	Jachères tournantes	Ourllets sur terres assolées	Bandes culturales extensives	Bandes fleuries	Arbres fruitiers haute-tige sur SAU (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Arbres isolés, allées d'arbres (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Haies, bosquets, berges boisées	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	Fossés humides, mares, étangs	Surfaces rudérales, tas d'épierreage, affleurements rocheux	Murs de pierres sèches	SPB spécifiques à la région	
No/Nom	611, 622	612, 623	617	618	634	851	556	557	559	555	572	921 922 923	924	852	717	904	905	906	908, ..	
Total par élément (ares)																				

Calcul des SPB requises (a) Selon fiche 1 dont : à l'étranger en Suisse *) * **Attention terrains à l'étranger (y compris par tradition) :** seules les surfaces SPB en Suisse sont notées sur la fiche et prises en compte dans le calcul.

SAU ha ha ha

Moins : Cultures spéciales dét. ha ha - ha x 3,5 % = ha

= Solde des surfaces de la SAU ha = ha x 7 % = + ha $\frac{SPB}{SAU} \times 100$

↓

Total SPB requises (Total a) ha %/SAU

Calcul de la part maximale imputable (b) pour les arbres (fruitiers haute-tige, isolés indigènes & allées) et pour les bandes fleuries
Part maximale imputable = Total SPB requise (a) x 50 % = ha **(b)**

Calcul des SPB réalisées (c) et imputables (d)

SPB réalisées sous forme d'arbres : **(c)** ha **(d)**** ha

SPB réalisées sous forme de bandes fleuries : **(c)** ha **(d)**** + ha

Autres SPB (sans les arbres et bandes fleuries) -> 100 % imputables + ha

Total SPB imputables (Total d) ha %/SAU

**) Pour les arbres et pour les bandes fleuries sont imputables les surfaces réalisées (c), mais dans chaque cas, au maximum la surface calculée à la lettre (b).

Exigences PER : Les SPB imputables (Total d) doivent être égales ou supérieures aux SPB requises (Total a).

Lieu, date : Signature de l'exploitant :

Exemple

PER - Fiche 2 : Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Année 2021

Nom et Prénom : PER Exemple.....

No Expl. : 1 2 3 4 5 6 7 8

Rue / Hameau / Ferme :

No de tél. : 021 987 65 43

No Postal / Localité :

Natel : 079 234 56 78.....

Surface de promotion de la biodiversité : nom, code OFAG (selon formulaire A) et surface (en ares) <i>Indiquer l'année du début du contrat</i>																				
	Prairies extensives	Prairies peu intensives	Pâturages extensifs	Pâturages boisés	Prairies riveraines d'un cours d'eau	Surfaces à litière	Jachères florales	Jachères tournantes	Ourlets sur terres assolées	Bandes culturales extensives	Bandes fleuries	Arbres fruitiers haute-tige sur SAU (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Arbres isolés, allées d'arbres (1 are/arbre) max. 100 arbres/ha	Haies, bosquets, berges boisées	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	Fossés humides, mares, étangs	Surfaces rudérales, tas d'épierreage, affleurements rocheux	Murs de pierres sèches	SPB spécifiques à la région	
No/Nom	611, 622	612, 623	617	618	634	851	556	557	559	555	572	921, 922, 923	924	852	717	904	905	906	908, ...	
10 Pré fleuri	96	10																		
5b La Haie	96	30										10		10						
14b Bois des Cerfs	20/96									30		20		20						
1b Pose 2	19						20													
18 Bujon 3	06	30																		
1c Pose 3	19							55												
18b Bujon 1 (80 arbres)	96												80							
18c Bujon 2 (60 arbres)	96											60								
Total par élément (ares)	40	30					20	55		30		60	80	30						

Calcul des SPB requis (a) Selon fiche 1 dont : à l'étranger en Suisse *) * Attention terrains à l'étranger (y compris par tradition) : seules les surfaces SPB en Suisse sont notées sur la fiche et prises en compte dans le calcul.

SAU ...32.00... ha ha ...32.00... ha

Moins : Cultures spéciales dét. ...2.80... ha ha - ...2.80... ha x 3,5 % =0.10... ha

= Solde des surfaces de la SAU ...29.20... ha = ...29.20... ha x 7 % = +2.04... ha

SPB/SAU x 100
↓

Total SPB requis (Total a) ...2.14... ha ...6.7... %/SAU

Calcul de la part maximale imputable (b) pour les arbres (fruitiers haute-tige, isolés indigènes & allées) et pour les bandes fleuries Part maximale imputable = Total SPB requis (a) x 50 % =1.07... ha (b)

Calcul des SPB réalisées (c) et imputables (d)

SPB réalisées sous forme d'arbres : (c)1.40... ha (d) **1.07... ha

SPB réalisées sous forme de bandes fleuries : (c)0.0... ha (d) ** + ha

Autres SPB (sans les arbres et bandes fleuries) -> 100 % imputables +2.05... ha

Total SPB imputables (Total d) ...3.12... ha ...9.7... %/SAU

** Pour les arbres et pour les bandes fleuries sont imputables les surfaces réalisées (c), mais dans chaque cas, au maximum la surface calculée à la lettre (b).

Exigences PER : Les SPB imputables (Total d) doivent être égales ou supérieures aux SPB requis (Total a).

Lieu, date : Lausanne, le 21 janvier 2021..... Signature de l'exploitant : E. PER